

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

subventionnant

la participation de la Suisse à l'« Année géophysique internationale 1957/1958 »

(Du 26 septembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 11 juin 1956 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Il est alloué à la société helvétique des sciences naturelles, pour la participation de la Suisse à l'« Année géophysique internationale 1957/1958 », une subvention de 600 000 francs.

Art. 2

Cette subvention sera payée, sur présentation de comptes accompagnés de leurs pièces justificatives, au fonds national suisse de la recherche scientifique, qui a été chargé par la société helvétique des sciences naturelles d'administrer les sommes recueillies pour la participation suisse et d'en régler l'emploi.

Il pourra néanmoins, au fur et à mesure des besoins, être fait au fonds national des versements préalables, à valoir sur le montant définitif de la subvention fédérale.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

⁽¹⁾ FF 1956, I, 1281.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 septembre 1956.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 septembre 1956.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 26 septembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser
